

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du lundi 10 février 2020, à 19 h**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance
- 10.02** Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement
- 10.03** Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 13 janvier 2020, à 19 h
- 10.04** Période de commentaires des élus
- 10.05** Période de questions et commentaires du public
- 10.06** Dépôt du rapport de suivi des requêtes de citoyens
- 10.07** Dossiers concernant l'arrondissement inscrits au conseil municipal et au conseil d'agglomération
- 10.08** Calendrier des commissions du conseil municipal et du conseil d'agglomération - CA
- 10.09** Motion relative aux Journées de la persévérance scolaire, du 17 au 21 février 2020

12 – Orientation

- 12.01** Adoption du Plan de développement culturel (2020-2022) du Sud-Ouest et approbation de l'affectation d'un montant de 100 000 \$ au surplus pour sa réalisation (dossier 1206901002)

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Addenda - Autorisation d'une dépense supplémentaire de 39 801,87 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat octroyé à Urbex Construction inc., pour les travaux d'implantation d'un pavillon permanent, d'aménagement paysager et des travaux de génie civil au parc Daisy-Peterson-Sweeney, majorant ainsi la valeur de la dépense de 682 114,47 \$ à 721 916,34 \$, taxes incluses (dossier 1196681002)
- 20.02** Octroi, à la demande des élus, de contributions financières non récurrentes au montant de 15 743,12 \$ à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement (dossier 1208545001)

30 – Administration et finances

- 30.01** Dépôt du rapport du directeur faisant état des décisions déléguées pour le mois de décembre 2019 (dossier 1207279001)
- 30.02** Autorisation préalable d'une somme de 9 251 100 \$ pour les dépenses au budget de fonctionnement relatives à la fourniture de biens et de services d'utilités publiques, à des commandes ou services prévus dans les ententes-cadres de la Ville ou à de la facturation interne selon les budgets prévus à cet effet, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020 (dossier 1200207001)
- 30.03** Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de service de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve afin de prendre en charge la gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs (soccer, sports de balle, ultimate, rugby et football) sur le territoire de Montréal-Concordia pour l'année 2020 (dossier 1206748001)
- 30.04** Autoriser la présentation du projet rénovation / reconstruction du Centre récréatif Gadbois au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (dossier 1205114001)
- 30.05** Approuver le dépôt d'un projet dans la cadre du « Programme de soutien aux initiatives locales pour la mise en place de cyclovias à Montréal » et garantir la participation financière de l'arrondissement du Sud-Ouest dans la réalisation de ce projet (dossier 1208431002)
- 30.06** Autoriser une affectation de surplus de 10 000 \$ pour la réalisation des activités du Conseil Jeunesse pour les années 2020 et 2021 (dossier 1205111003)

40 – Réglementation

- 40.01** Avis de motion et dépôt de projet - Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (c 4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest et le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) (RCA19 22012) afin de créer une vignette réservée aux véhicules d'organismes à but non lucratif intervenant sur des enjeux de santé publique et desservant des clientèles vulnérables (dossier 1193172014)
- 40.02** Avis de motion et dépôt de projet - Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest (RCA19 22010) afin d'augmenter la rémunération de base des conseillers d'arrondissement (dossier 1207279003)
- 40.03** Avis de motion et dépôt de projet - Règlement modifiant le Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement (RCA10 22001) afin d'encadrer l'enregistrement des séances du conseil (dossier 1207279004)
- 40.04** Adoption d'un premier projet de résolution - Projet particulier d'occupation d'un immeuble afin d'autoriser l'usage « bureau » au niveau immédiatement supérieur au rez-de-chaussée pour l'immeuble situé au 2624-2630 rue Allard (dossier 1198678002)
- 40.05** Ordonnance autorisant une réduction totale de l'article 24, relatif à la location d'un jardinet, du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) (RCA19 22012), pour les personnes bénéficiant de l'aide sociale (dossier 1208532001)

- 40.06** Ordonnance - Exemption en matière d'unité de stationnement pour l'immeuble situé au 3400-3404, rue Notre-Dame Ouest (dossier 1208678001)
- 40.07** Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction pour l'immeuble situé au 2212, rue De Villiers (dossier 1198504001)
- 40.08** Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation pour l'immeuble situé au 640-644, rue Fortune (dossier 1208504001)
- 40.09** Dépôt du certificat de la secrétaire d'arrondissement sur les résultats du registre du 13 au 17 janvier 2020 - Règlement autorisant un emprunt de 240 000 \$ pour l'acquisition de petits équipements pour les besoins de l'arrondissement (dossier 1190207003)
- 40.10** Dépôt du certificat de la secrétaire d'arrondissement sur les résultats du registre du 13 au 17 janvier 2020 - Règlement autorisant un emprunt de 93 000 \$ pour l'acquisition d'équipements informatiques et électroniques pour l'arrondissement (dossier 1190207004)

70 – Autres sujets

- 70.01** Période de questions et d'informations réservée aux conseillers



Dossier # : 1206901002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Plan de développement culturel (2020-2022) du Sud -Ouest et approbation de l'affectation d'un montant de 100 000 \$ au surplus pour sa réalisation.

D'adopter le Plan de développement culturel du Sud-Ouest (2020-2022);
Et d'approuver l'affectation d'un montant de 100 000 \$ au surplus pour sa réalisation.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2020-01-29 18:12

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1206901002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Plan de développement culturel (2020-2022) du Sud-Ouest et approbation de l'affectation d'un montant de 100 000 \$ au surplus pour sa réalisation.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement du Sud-Ouest est un espace de vie et de travail unique dans le grand ensemble montréalais. Longtemps caractérisé par les activités industrielles qui y prenaient place, ainsi que par les populations de travailleurs et de travailleuses qui y étaient associées, le Sud-Ouest a connu de multiples transformations qui font maintenant de lui un secteur riche en histoire, en patrimoine, et surtout plein de potentiel lié à l'arrivée de nouvelles activités et de nouvelles populations. De telles mutations conduisent périodiquement l'Arrondissement à prendre acte du chemin parcouru pour mieux choisir ensuite les nouvelles voies dans lesquelles il souhaite s'engager, particulièrement sur le plan du développement culturel.

En 2012, l'Arrondissement s'est doté d'une première politique culturelle locale, dans la foulée du rendez-vous *Montréal, métropole culturelle* et du lancement de l'*Agenda 21 de la culture du Québec* où la culture y est présentée comme un facteur significatif de développement durable pour une communauté. Depuis, de nombreux projets culturels ont été réalisés dans le Sud-Ouest pour faciliter l'accès aux arts et à la culture, augmenter le soutien aux créateurs et aux organisations culturelles, assurer la préservation et la mise en valeur du patrimoine et développer des partenariats stratégiques pour améliorer la qualité de vie des citoyens, toujours en respectant les réalités des différents quartiers. La préparation du présent plan de développement culturel local est la suite logique du travail amorcé précédemment. Cet outil permettra à toutes les parties prenantes de travailler dans la même direction. Un tel instrument permet de se donner des défis communs, de se concerter, de se mobiliser, en maintenant toujours la même cohérence.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE17 1038 du 7 juin 2017 Adopter la Politique de développement culturel 2017-2022, «Conjuguer la créativité et l'expérience culturelle citoyenne à l'ère du numérique et de la diversité»

CA12 22 0031 du 7 février 2012 Adoption de la première politique culturelle de l'arrondissement du Sud-Ouest

DESCRIPTION

Le Plan de développement culturel (2020-2022) se déploie sur 5 orientations (en pièce jointe) :

- Favoriser l'épanouissement de la citoyenneté culturelle;
- Appuyer l'émergence de quartiers culturels;
- Contribuer au développement de lieux culturels dynamiques;
- Favoriser le développement d'une communauté artistique locale forte;
- Optimiser les modes d'intervention de l'arrondissement en matière de culture.

L'Arrondissement considère que chaque citoyenne et chaque citoyen, par l'ensemble de ses participations à la vie culturelle, est autant un acteur culturel qu'un récepteur. Toute personne peut ainsi elle-même enrichir le tissu culturel de sa communauté et s'engager pleinement dans son propre développement culturel. L'Arrondissement croit aussi que la présence d'une communauté artistique locale forte et effervescente est un apport inestimable dans la création de milieux de vie et de travail équilibrés, durables et dynamiques.

JUSTIFICATION

L'arrondissement du Sud-Ouest souhaite faire de la culture un objet de ralliement susceptible de créer des ponts entre les différentes communautés et parties de son territoire. À cette fin, il veut placer la culture au cœur de ses interventions et de ses décisions, tout en veillant à ce que cette vision soit partagée par tous les intervenants municipaux. Ses leviers en matière de culture sont multiples et incluent son offre culturelle ainsi que plusieurs autres modes d'intervention en lien avec le développement social, économique et urbain.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce plan de développement culturel sera réalisé essentiellement à partir du budget de fonctionnement de la Direction culture, sports, loisirs et développement social. L'affectation d'un montant de 100 000 \$ des surplus à la réalisation de ce plan permettra de mettre en oeuvre des actions structurantes et pérennes pour appuyer l'émergence des quartiers culturels et contribuer au développement de lieux culturels dynamiques.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Ville de Montréal a adopté l'Agenda 21 de la culture en juin 2005. En 2011, elle répond favorablement à l'appel du secrétariat mondial de Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU) visant la promotion de la culture comme l'un des quatre piliers du développement durable, au même titre que le développement social, l'économie et l'environnement. Les actions culturelles en tant que telles s'inscrivent aussi dans une démarche de développement durable de par leurs valeurs et leurs essences. L'accès à la culture stimule notamment la participation citoyenne, l'éveil de la créativité, le partage du savoir et des connaissances, contribue au sentiment d'appartenance et de fierté, stimule l'engagement, etc. Encourager la rencontre entre les artistes et les publics permet d'établir un véritable dialogue et de développer le sens créatif et une compréhension mutuelle des participants. L'expérience développe le lien social et l'ouverture aux autres. Globalement, cette expérience enrichit la vie de chaque être humain.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les arts et la culture sont des instruments qui favorisent l'expression, l'apprentissage, la communication, l'inclusion et la cohésion, au niveau individuel et au niveau collectif. Ils sont

aussi des vecteurs de changement social et économique qui permettent de rehausser la vie démocratique et revitaliser des quartiers par le biais d'une citoyenneté culturelle épanouie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ce Plan de développement culturel (2020-2022) sera disponible en ligne pour tous les citoyens et les acteurs culturels.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mise en oeuvre et contrôle du plan d'action en lien avec le Plan de développement culturel (2020-2022).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, en conformité avec les engagements de la Politique culturelle de l'arrondissement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières (Ana Maria CORNEJO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Arlett ABREGO, Service de la culture

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marjolaine LACOSTE
secrétaire d'unité

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-21

Chantal BEAULIEU
C/d cult.& biblio.<<arr.>60000>>

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane-Sophie CARDINAL
DIRECTRICE CULTURE SPORTS ET LOISIRS



Dossier # : 1196681002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du bureau des projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs des infrastructures de loisir d'activité physique et de sport de qualité répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Modification du financement dans le cadre du contrat octroyé pour les travaux d'implantation d'un pavillon permanent, d'aménagement paysager et des travaux de génie civil au parc Daisy-Peterson-Sweeney, afin de tenir compte du financement dans le cadre du Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux

De modifier la répartition budgétaire dans le cadre du contrat octroyé à Urbex Construction inc., pour les travaux d'implantation d'un pavillon permanent, d'aménagement paysager et des travaux de génie civil au parc Daisy-Peterson-Sweeney; Et d'imputer la dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. La dépense totale du contrat sera assumée à hauteur de 294 436,58 \$ par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports et à hauteur de 387 677,89 \$ par l'arrondissement du Sud-Ouest.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2019-08-23 13:49

Signataire :

Benoit DAGENAI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1196681002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du bureau des projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Addenda - Autorisation d'une dépense supplémentaire de 39 801,87 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat octroyé à Urbex Construction inc., pour les travaux d'implantation d'un pavillon permanent, d'aménagement paysager et des travaux de génie civil au parc Daisy-Peterson-Sweeney, majorant ainsi la valeur de la dépense de 682 114,47 \$ à 721 916,34 \$, taxes incluses

D'Autoriser d'une dépense supplémentaire de 39 801,87 \$ afin de payer les incidences du projet des travaux d'implantation d'un pavillon permanent, d'aménagement paysager et des travaux de génie civil au parc Daisy-Peterson-Sweeney, majorant la dépense totale de 682 114,47 \$ à 721 916,34 \$.

Et d'imputer la dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumé par l'arrondissement du Sud-Ouest.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2020-02-06 13:36

Signataire :

Benoit DAGENAI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1196681002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du bureau des projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dépense totale de 682 114,47 \$ et octroi d'un contrat à l'entreprise Urbex Construction inc. pour les travaux d'implantation d'un pavillon permanent, d'aménagement paysager et des travaux de génie civil au parc Daisy-Peterson-Sweeney au montant de 544 811,34\$

CONTENU**CONTEXTE**

Il y a une coquille dans une clé comptable de l'imputation budgétaire et il est nécessaire de la corriger par un addenda administratif. Les montants inscrits dans l'imputation budgétaire du sommaire initial sont corrects.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Ghizlane KOULILA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daphné CLAUDE
Agente de recherche

IDENTIFICATION

Dossier # :1196681002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du bureau des projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs des infrastructures de loisir d'activité physique et de sport de qualité répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Modification du financement dans le cadre du contrat octroyé pour les travaux d'implantation d'un pavillon permanent, d'aménagement paysager et des travaux de génie civil au parc Daisy-Peterson-Sweeney, afin de tenir compte du financement dans le cadre du Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux

CONTENU

CONTEXTE

Le 20 juin 2019, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) a confirmé l'admissibilité du projet du parc Daisy-Petersen-Sweeney au financement du Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux (voir p.j.). Suite à l'entrée en vigueur du Programme, une correction de financement est requise pour le solde des engagements admissibles aux crédits de 2019.

Le requérant est le SGPMRS et l'exécutant est l'arrondissement du Sud-Ouest

Voici le nouveau montage financier du projet :

Le coût total maximal de ce contrat de 682 114,47 \$ incluant les contingences, incidences et taxes incluses, coût net de ristournes de 622 861,43 \$, sera assumé comme suit :

Un montant maximal de 294 436,58 \$ incluant les taxes, soit un coût net de ristournes de 268 859,84 \$ sera financé par le règlement d'emprunt 7719014 19-014 Travaux et acquisitions d'immeubles visant réfection et verdissement parcs locaux CM19 0229. Cette dépense sera assumée par le SGPMRS de la ville centre et sera dépensée en 2019.

Un montant maximal de 387 677,89 \$ incluant les contingences, incidences et les taxes, soit un coût net de ristournes de 354 001,59 \$ sera financé par l'arrondissement du Sud-Ouest . Cette dépense sera assumée par l'arrondissement du Sud-Ouest..

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Ghizlane KOULILA)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Fanny LALONDE-GOSSELIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Amélie BILODEAU, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Amélie BILODEAU, 2 août 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daphné CLAUDE
Agente de recherche

IDENTIFICATION

Dossier # :1196681002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du bureau des projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Addenda - Autorisation d'une dépense supplémentaire de 39 801,87 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat octroyé à Urbex Construction inc., pour les travaux d'implantation d'un pavillon permanent, d'aménagement paysager et des travaux de génie civil au parc Daisy-Peterson-Sweeney, majorant ainsi la valeur de la dépense de 682 114,47 \$ à 721 916,34 \$, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Ce dossier vise l'autorisation d'une dépense supplémentaire de 39 801,87 \$ afin d'augmenter le montant d'incidences du projet des travaux électriques dans le cadre du projet d'implantation d'un pavillon permanent, d'aménagement paysager et des travaux de génie civil au parc Daisy-Peterson-Sweeney, majorant la dépense totale à 721 916,34 \$.

Dans le cadre du présent dossier, des travaux d'implantation de massif électrique étaient prévus au projet. Cependant, en cours de réalisation l'arrondissement a appris que des travaux de construction de massif électrique étaient également planifiés pour l'alimentation d'un nouveau feu de circulation sur à la nouvelle intersection entre la rue Charlevoix et la nouvelle piste cyclable de Parc Canada. Ce feu de circulation est une exigence du Service de l'urbanisme et de la mobilité.

L'arrondissement a donc décidé d'unir les travaux d'alimentation électrique à ceux déjà prévus dans le cadre du projet d'implantation du feu de circulation afin de réaliser une économie d'échelle et d'assurer une saine gestion de la coordination des travaux.

L'arrondissement défraie donc les coûts liés à sa partie des travaux. La soumission de SIMDEV, l'entrepreneur qui réalisera les travaux, est jointe. Le montant de la soumission est de 39 801,87 \$ TTC.

Ce montant s'ajoute donc au budget des incidences relié au projet afin de finaliser les travaux d'alimentation électrique du parc.

Le montant des incidences du projet sera ainsi modifié à la hausse pour un total de 122 623,87 \$

Pour l'instant le total de la dépense TTC est modifié à 721 916,34 \$

Par ailleurs, les ordres de changements déjà signés nous permettent de penser que le montant total TTC ne dépassera pas celui initialement prévu de 682 114,47 \$.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Ghizlane KOULILA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Justine DESBIENS
Architecte paysagiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1196681002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du bureau des projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dépense totale de 682 114,47 \$ et octroi d'un contrat à l'entreprise Urbex Construction inc. pour les travaux d'implantation d'un pavillon permanent, d'aménagement paysager et des travaux de génie civil au parc Daisy-Peterson-Sweeney au montant de 544 811,34\$

CONTENU

CONTEXTE

Le parc Daisy-Peterson-Sweeney est situé au coin des rues Charlevoix et Rufus-Rockhead dans le quartier Saint-Henri, anciennement connu sous le nom du parc Rufus-Rockhead.

Ce parc a été rebaptisé cette année en l'honneur de Mme Peterson-Sweeney, enseignante, pianiste et organiste, qui a toujours été impliquée dans le quartier, cofondatrice du Montréal Jubilation Gospel Choir et sœur et professeure de piano du célèbre musicien de jazz, Oscar Peterson.

Par ailleurs, un réaménagement majeur de la rive nord du canal de Lachine par Parcs Canada vient revitaliser la berge du canal à la hauteur du parc et vient créer un lien cyclable avec le secteur de Griffintown à l'ouest. Ce réaménagement majeur vient par contre délocaliser un service offert au citoyen depuis longtemps en bordure de canal, les jeux d'échecs en plein air.

Ce nouvel aménagement vise donc deux objectifs.

Le premier, la commémoration de Mme Daisy Peterson-Sweeney,

Le deuxième, aménager un espace pour les échecs en plein air afin d'assurer la continuité de l'offre de service de l'organisme Loisirs Saint-Henri étant donné sa délocalisation demandée par Parcs Canada.

Aussi, la création de tout nouveaux aménagements dans ce parc doit être réalisé en concertation avec les archéologues du Service de l'urbanisme et de la mobilité, Direction de l'urbanisme, Division du patrimoine étant donné que ce parc est un site désigné BiFj-11 dans le système de nomenclature des sites archéologiques canadiens et est à l'inventaire des sites archéologiques du Québec. Ce site archéologique industriel est considéré comme

ayant une grande valeur documentaire et didactique. En effet, des fouilles archéologiques y ont été réalisées en 2001. D'ailleurs, les aménagements existants sont inspirés des vestiges d'anciennes activités du site, soit la Brewster Saw Mill, un moulin à scie à vapeur datant de 1850.

Ce projet respectera et préservera ce patrimoine tout en répondant aux objectifs actuels de commémoration et de conservation de l'offre de service de loisirs aux citoyens.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 0135 - 25 février 2019 - Nommer le parc Daisy-Peterson-Sweeney et renommer du même nom une partie de la rue De Lévis, dans l'arrondissement du Sud-Ouest (dossier 1184521018)

DESCRIPTION

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENTS

Les aménagements proposés comprennent l'implantation d'un abri qui pourra permettre d'accueillir différents événements à vocation culturelle, musicale et éducative. Cet aménagement viendra aussi créer une halte divertissante sur le nouveau parcours cyclable aménagé par Parcs Canada.

Un piano public en l'honneur de Mme Peterson-Sweeney y sera également installé pendant la belle saison, l'architecture du toit offre une ouverture vers le canal et le sous-toit en bois permettra une acoustique de qualité. Il est prévu que le piano public ait une signature particulière, noir laqué et le nom de Daisy-Peterson-Sweeney y sera peint par un artiste local. Un clin d'oeil sera aussi fait à *Daisy* en ajoutant dans les plantations des pâquerettes en son honneur.

L'abri permettra la tenue des ateliers d'échecs en plein air organisées par l'organisme Loisirs Saint-Henri. Cet organisme aura aussi accès à la toilette écologique et son cabanon de rangement sera déplacé dans le parc et recouvert d'une image afin de l'intégrer au paysage. Des jeux d'échecs géants borderont le parvis du pavillon et des bacs de rangement seront aussi intégrés pour faciliter le rangement des pions. Des tables sur mesure avec damier intégré et accessible aux personnes à mobilité réduite réalisées en collaboration avec la Direction du matériel roulant et des ateliers de la Ville viendront aussi agrémenter l'aménagement.

JUSTIFICATION

RÉPONSE DU MARCHÉ SUITE À L'APPEL D'OFFRES

Cet d'appel d'offres public a été publié du 15 avril au 3 mai 2019.

Il y a eu quatre(4) preneurs du cahier des charges et deux (2) qui ont déposé une soumission.

Conformément aux plans et devis de la soumission 211921, l'entreprise Urbex Construction inc. a déposé la soumission la plus basse pour les travaux demandés.

L'analyse d'admissibilité a été réalisée et les deux soumissionnaires ont été validés comme étant conformes.

Rang	Firmes soumissionnaires	Prix avant taxes	Taxes	Contingences (10%) taxes incluses	Total
1	Urbex Construction inc.	473 852,00 \$	70 959,34 \$	54 481,13 \$	599 292,47 \$
2	Groupe Vespo	656 997,21 \$	98 385,33 \$	75 538,25 \$	830 920,80 \$
	Dernière estimation réalisée	338 595, 00 \$	50 704,60\$	38 929,96\$	428 229,56 \$
	Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>				715 106,63 \$
	Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>				19%
	Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>				231 628,33 \$
	Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>				39%
	Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>				171 062,90 \$
	Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>				40%
	Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>				231 628,33 \$
	Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>				38,65%

ÉCART

L'estimation a été réalisée par le Bureau de projets avant le lancement de l'appel d'offres selon la méthode du juste prix. L'écart entre la soumission de l'adjudicataire et la dernière estimation réalisée s'explique entre autres par les nombreux chantiers majeurs à proximité, la position géographique du parc, la difficulté des accès, le manque de main-d'oeuvre, la lenteur des transports et de marchandises et les difficultés d'approvisionnement des matériaux. Ces éléments se répercutent notamment à l'item des frais généraux qui est supérieur à l'estimation.

Aussi, les coûts avaient potentiellement été sous-évalués à l'estimation quant à la portée des travaux d'égout et d'aqueduc comprenant une fermeture de rue de détour de camionnage, l'obligation d'un plan de détour et la demande d'effectuer ces travaux de fin de semaine.

L'analyse démontre que l'annulation de l'appel d'offres et le lancement d'un nouvel AO ne pourront mener à des économies monétaires substantielles puisque le contexte demeurera similaire pour les prochaines années.

Afin de ne pas interrompre l'offre de service de l'organisme et de permettre aux citoyens de bénéficier des aménagements de ce parc, il est recommandé d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme du présent appel d'offres.

VALIDATION DE L'ADJUDICATAIRE

Ce contrat est visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, l'adjudicataire recommandé, Urbex Construction inc. détient une attestation de l'AMF valide jusqu'au 1er mai 2020.

L'adjudicataire recommandé n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles) et n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la RBQ (contrat de construction) et n'est pas rendu non conforme en vertu du règlement de gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉPENSES AFFÉRENTES

Des contingences d'une valeur de 10% du contrat sont ajoutées afin de répondre aux imprévus qu'un tel projet pourrait rencontrer.

Différents travaux, services et achats incidents doivent s'ajouter aux coûts des travaux.

Le tableau ci-joint présente les items compris dans les incidences.

Incidences	
1 Mobilier	13 000 \$
2 Laboratoire contrôle qualitatif	10 000 \$
3 SP Supervision Archéologique	10 000 \$
4 Lamcom - Image cabanon	2822 \$
5 Ateliers Antoine bacs rangements	7000 \$
6 Services entretien et nettoyage toilette 5 ans	9000 \$
7 Affiches parc, panneaux chantier, inauguration	6000 \$
8 SP Ingénierie électrique	25 000 \$
Total:	82 822\$

Le coût total brut du contrat à octroyer est de 599 292,47 \$;

Le montant des incidences est de 82 822 \$;

TOTAL DE 682 114,47 \$

Le financement provient à 100% de l'arrondissement via le programme de mise à niveau des parcs

Répartition des coûts			
	Montant total TTC	Montant total TTC	Montant total net de ristournes
Travaux aménagement	544 811,34 \$		
Contingences 10%	54 481,13 \$		
Incidences 14%	82 822 \$		
Montant total à autoriser	682 114,47 \$	682 114,47 \$	622 862 \$

La dépense totale de ce contrat est de 622 861,43 \$, net des ristournes de taxes. Ce projet a fait l'objet d'une demande de financement auprès du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports dans le cadre du programme de réfection et verdissage des parcs locaux . IL pourrait être admissible à une

subvention maximale de 532 565,00 \$. Pour ne pas retarder l'octroi de ce contrat, l'arrondissement devra avancer la totalité du budget requis. Comme le montant de cette subvention est anticipé, dans le cas où le projet n'est pas retenu ou la subvention serait octroyée en totalité ou en partie, les montants équivalents devront être dégagés à même l'enveloppe globale du PTI de l'arrondissement et financés par règlement d'emprunt pour un montant maximal de 300 000 \$, et par les revenus reportés - Parcs et terrains de jeux pour un montant maximal de 322 861,43 \$,. Les virements budgétaires requis devront être effectués tel que décrit à l'intervention financière.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Selon le plan d'action du plan local de développement durable 2017-2020, ce projet répond concrètement aux axes d'interventions suivants;

Axe 1 - Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la bonne gestion des ressources:

- en favorisant la biodiversité dans les aménagements publics: les plantations sont en majorité des espèces indigènes et demandent peu d'entretien;
- en aménageant des toits blancs sur les édifices municipaux: le pavillon aura un toit blanc;
- en encourageant à réduire la consommation d'eau et à gérer les eaux de pluie de façon écologique: la toilette écologique fonctionne sans eau, ni électricité, ni produit chimique en utilisant la chaleur du soleil et le vent afin d'évaporer les liquides et déshydrater les solides pour les transformer en compost.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce projet contribuerait à l'amélioration la qualité de vie des familles montréalaises. Dans le cas où le présent dossier ne serait pas adopté, l'arrondissement perdrait l'occasion de bonifier l'aménagement du parc.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des opérations de communication cibles seront déployées pour ce projet:

- communiqués de presse;
- information sur le site web;
- panneau explicatif au chantier;
- avis aux résidents.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

En vertu du Cahier des charges, les travaux doivent être terminés dans un délai de **quatre-vingt-dix (90) jours calendrier**, incluant les jours fériés, mais excluant les semaines de vacances de la construction, et ce, à compter de la date d'autorisation de commencer les travaux suite à l'octroi du contrat par l'autorité compétente.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le Règlement de la gestion contractuelle de la Ville de Montréal ainsi que les clauses particulières en prévention de la collusion et la fraude ont été incluses au cahier des charges ou aux instructions aux soumissionnaires.

Ce contrat n'est pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière des contrats publics.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Ghizlane KOULILA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Justine DESBIENS
Architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Sandra PICARD
Chef de division

Le : 2019-05-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Babak HERISCHI
Directeur d'arrondissement



Dossier # : 1208545001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau des élus du Sud-Ouest
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi, à la demande des élus, de contributions financières non récurrentes au montant de 15 743,12 \$ à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement.

D'octroyer à la demande des élus, des contributions financières non récurrentes au montant total de **15 743,12 \$**, à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement.

Centre de Loisirs Monseigneur Pigeon 5550, rue Angers Montréal (Québec) H4E 4A5	1 743,12 \$ Pour la réfection du balcon du toit vert du Centre de Loisirs Monseigneur Pigeon
L'Auguste Théâtre 11-4355 rue de Lanaudière Montréal (Québec) H2J 3P3	14 000 \$ Pour des frais techniques événementiel

Et d'imputer ces dépenses conformément à l'intervention financière. Ces dépenses seront entièrement assumées par l'arrondissement.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2020-02-03 15:43

Signataire : Benoit DAGENAI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1208545001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau des élus du Sud-Ouest
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi, à la demande des élus, de contributions financières non récurrentes au montant de 15 743,12 \$ à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

Centre de Loisirs Monseigneur Pigeon, par l'octroi d'une contribution non récurrente de **1 743,12 \$**, pour la réfection du balcon du toit vert du Centre de Loisirs Monseigneur Pigeon.

L'Auguste Théâtre, par l'octroi d'une contribution non récurrente de **14 000 \$**, pour des frais techniques événementiel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Centre de Loisirs Monseigneur Pigeon 5550, rue Angers Montréal (Québec) H4E 4A5	1 743,12 \$
L'Auguste Théâtre 11-4355 rue de Lanaudière Montréal (Québec) H2J 3P3	14 000 \$

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution de **15 743,12 \$** est financée par une affectation des surplus libres. La provenance et l'imputation pour cette dépense sont documentées à l'intervention financière.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à la politique d'utilisation des surplus : cette affectation n'entraîne pas de dépenses au budget de fonctionnement des années subséquentes.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Ghizlane KOULILA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie PATY
Chargée de secrétariat

ENDOSSÉ PAR

Julie BÉLANGER
Chef de cabinet

Le : 2020-01-30



Dossier # : 1207279001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport du directeur faisant état des décisions déléguées pour le mois de décembre 2019

De prendre acte du dépôt du rapport des décisions déléguées prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009) pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2019, de la liste des bons de commandes de moins de 25 000 \$, de la liste des factures non associées à un bon de commande et des virements budgétaires pour la période comptable de décembre 2019.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2020-01-15 15:20

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1207279001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport du directeur faisant état des décisions déléguées pour le mois de décembre 2019

CONTENU**CONTEXTE**

En vertu de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec un rapport mensuel des décisions déléguées doit être déposé au conseil d'arrondissement. Ce rapport fait état des décisions prises, par les employés de l'arrondissement du Sud-Ouest, conformément aux pouvoirs qui leur ont été délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 220009 - 13 janvier 2020 - Dépôt du rapport du directeur faisant état des décisions déléguées pour le mois de novembre 2019 (dossier 1197279029)

CA19 22 0375 - 9 décembre 2019 - Dépôt du rapport du directeur faisant état des décisions déléguées pour le mois d'octobre 2019 (dossier 1197279024)

CA19 220335 - 11 novembre 2019 - Dépôt du rapport du directeur faisant état des décisions déléguées pour le mois de septembre 2019 (dossier 119779022)

CA19 220290 - 15 octobre 2019 - Dépôt du rapport du directeur faisant état des décisions déléguées pour le mois d'août 2019 (dossier 119779019)

CA19 220263 - 9 septembre 2019 - Dépôt du rapport du directeur faisant état des décisions déléguées pour le mois de juillet 2019 (dossier 119779016)

DESCRIPTION

Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois de décembre 2019 ainsi que la liste des virements budgétaires, les bons de commande de moins de 25 000 \$ et les factures non associées à un bon de commande pour la période comptable de décembre 2019.

Dépôt du rapport synthèse cumulatif par article qui précise le nombre de dossiers pour chacun des articles.

JUSTIFICATION

Le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009) précise les catégories d'actions dont l'exécution peut être accomplie par des fonctionnaires. Il stipule également quelle catégorie de fonctionnaire est habilitée à prendre ces décisions, selon l'importance de celles-ci.

Depuis le 21 juin 2002, date de l'entrée en vigueur du projet de loi 106, un rapport mensuel doit être soumis pour approbation au conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Conforme au Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-15

Daphné CLAUDE
Secrétaire-researchiste

Benoit DAGENAIS
Directeur d'arrondissement

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Benoit DAGENAIS
Directeur d'arrondissement



Dossier # : 1200207001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines_financières et matérielles , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation préalable d'une somme de 9 251 100 \$ pour les dépenses au budget de fonctionnement relatives à la fourniture de biens et de services d'utilités publiques, à des commandes ou services prévus dans les ententes-cadres de la Ville ou à de la facturation interne selon les budgets prévus à cet effet, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020.

D'autoriser une dépense préalable totale de 9 251 100 \$ au budget de fonctionnement pour les dépenses relatives à la fourniture de biens et de services d'utilités publiques, à des commandes ou services prévus dans les ententes-cadres de la Ville ou à de la facturation interne selon les budgets prévus à cet effet, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2020-01-28 15:31

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1200207001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines_financières et matérielles , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation préalable d'une somme de 9 251 100 \$ pour les dépenses au budget de fonctionnement relatives à la fourniture de biens et de services d'utilités publiques, à des commandes ou services prévus dans les ententes-cadres de la Ville ou à de la facturation interne selon les budgets prévus à cet effet, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020.

CONTENU

CONTEXTE

Avec le système intégré SIMON, les services et arrondissements modifient leurs méthodes d'opérations, car ce système contient nos règlements de délégation et encadre rigoureusement le niveau d'approbation de chacun. Pour pallier ce changement et pour limiter les impacts organisationnels, nous faisons pré-autoriser les dépenses suivantes, qui sont régies par des ententes cadres négociées par le Service de l'approvisionnement. Nous autorisons les dépenses contenues dans ce dossier au niveau des crédits budgétés. Compte tenu des limites de délégation pour l'arrondissement du Sud-Ouest, selon le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement RCA14 22009 sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés, l'article 16 prévoit que l'octroi d'un contrat relatif à l'acquisition de biens, à l'exécution de travaux ou à l'exécution de services autres que professionnels et, le cas échéant, l'autorisation de dépenses relatives à ce contrat, est déléguée :

- au fonctionnaire de niveau A (directeur d'arrondissement) lorsque la valeur du contrat est de 100 000 \$ et moins;
- au fonctionnaire de niveau B (directeur de direction) concerné, lorsque la valeur du contrat est de 50 000 \$ et moins;
- au fonctionnaire de niveau C (chef de division ou le secrétaire d'arrondissement) concerné, lorsque la valeur du contrat est de 25 000 \$ et moins;
- au fonctionnaire de niveau D (chef de section) concerné, lorsque la valeur du contrat est de 10 000 \$ et moins.
- au fonctionnaire de niveau E (contremaître, régisseur) concerné, lorsque la valeur du contrat est de 5 000 \$ et moins.
- au fonctionnaire de niveau G (préposé au budget, préposé au soutien administratif ou un préposé à la gestion des contrats) concerné, lorsque la valeur du contrat est de 1 000 \$ et moins.

De plus, certaines dépenses faisant l'objet d'ententes-cadres (ententes gérées par le Service de l'approvisionnement), de services d'utilités publiques et excédant les montants prévus au Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires nécessitent

l'approbation préalable du conseil d'arrondissement. Les catégories de dépenses visées par ce sommaire sont listées au paragraphe portant sur l'aspect financier.

Cependant, selon les explications de la charte d'autorisation du système Simon, il n'est pas possible de créer des exceptions pour augmenter les niveaux d'autorisation pour ces types d'achats. Afin d'approuver ces bons de commande (BC) dans le système comptable, le fonctionnaire concerné délègue donc son pouvoir à l'approbateur universel (conseiller en gestion des ressources financières) en insérant une phrase d'autorisation en commentaire du bon de commande et le lui transmet.

Afin d'assurer la transparence du processus décisionnel et d'informer le conseil d'arrondissement de l'envergure des dépenses anticipées relatives aux services d'utilités publiques et aux achats par le biais d'ententes- cadres, nous soumettons donc au conseil ce dossier visant à autoriser ces dépenses à hauteur des crédits budgétés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 220011 - 14 janvier 2019 - Autorisation préalable des dépenses négociées au montant de 9 399 300 \$ pour la fourniture de biens et de services d'utilité publique, selon les ententes-cadres en vigueur, pour l'exercice 2019 (dossier 1185170008)

DESCRIPTION

Les dépenses visées à l'objet sont relatives à la fourniture des biens et services suivants :

- Biens non durables : agrégats et matériaux de construction, sel, énergie, électricité, pièces et accessoires (d'aqueducs et égouts), vêtements, chaussures et accessoires, arbres et fournitures horticoles, autres biens non durables (produits d'entretien et de nettoyage), ... ;
- Location, entretien réparation : facturation immobilière, location d'immeubles et terrains ;
- Services professionnels, techniques et autres : gestion des matières résiduelles.

Tel que mentionné précédemment, plusieurs items identifiés dans la liste ci-dessus font l'objet d'ententes négociées avec des fournisseurs suite à des appels d'offres publics effectués par le Service de l'approvisionnement.

JUSTIFICATION

En vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation des pouvoirs aux fonctionnaires, l'autorisation préalable d'engager ces dépenses est requise jusqu'à concurrence du montant total budgété pour chacun de ces biens et services, pour l'exercice 2020. Ceci permettra, d'une part, de respecter les politiques de contrôle interne de la Ville de Montréal et, d'autre part, simplifiera le processus d'émission et d'approbation de bon de commande, ce qui accélérera ainsi le processus de demande de paiement et d'émission des chèques.

Enfin cela permettra aux gestionnaires de procéder rapidement aux achats nécessaires à leurs opérations, sans jamais toutefois dépasser le montant global autorisé.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant d'autorisation pour chacune des familles de dépenses est réparti par direction comme suit :

Service ou biens	Direction	Budget 2020
Agrégats et matériaux de construction	Travaux publics	443 100 \$
Électricité	Aménagement urbain et services aux entreprises	25 000 \$
	Services administratifs	904 600 \$
Énergie	Services administratifs	1 521 100 \$
Fournitures de bureau et informatiques	Culture, sports, loisirs et développement social	18 900 \$
	Services administratifs	107 600 \$
Location - Ameublement, équip. de bureau et informatique	Services administratifs	78 200 \$
	Travaux publics	1 500 \$
Location - Immeubles et terrains	Services administratifs	3 924 300 \$
	Travaux publics	3 100 \$
CSDM	Culture, sports, loisirs et développement social	10 000 \$
Location - véhicule., outillage, machinerie et équipement	Culture, sports, loisirs et développement social	6 300 \$
	Direction Sud-Ouest	8 500 \$
	Travaux publics	296 300 \$
Pièces et acc. - Matériel roulant, équipements et infrastructures	Culture, sports, loisirs et développement social	6 700 \$
	Direction Sud-Ouest	2 000 \$
	Travaux publics	321 800 \$
Sels et autres abrasifs	Travaux publics	533 000 \$
Servi. Tech. - Équipements et matériel roulant	Travaux publics	580 300 \$
Servi. Tech. - Gestion des matières résiduelles	Travaux publics	343 400 \$
Vêtements, chaussures et accessoires	Aménagement urbain et services aux entreprises	4 500 \$
	Culture, sports, loisirs et développement social	7 500 \$
	Direction Sud-Ouest	1 500 \$
	Travaux publics	101 900 \$
Total général		9 251 100 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux politiques administratives de la Ville et aux lois. À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la décision attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ghizlane KOULILA
Conseillère en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-21

Tonia DI GUGLIELMO
directeur(trice) - serv. adm. en
arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Tonia DI GUGLIELMO
directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement



Dossier # : 1206748001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de service de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve afin de prendre en charge la gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs (soccer, sports de balle, ultimate, rugby et football) sur le territoire de Montréal-Concordia pour l'année 2020.

Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de service de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve afin de prendre en charge la gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs (soccer, sports de balle, ultimate, rugby et football) sur le territoire de Montréal-Concordia pour l'année 2020.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2020-01-31 11:03

Signataire :

Benoit DAGENAI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1206748001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de service de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve afin de prendre en charge la gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs (soccer, sports de balle, ultimate, rugby et football) sur le territoire de Montréal-Concordia pour l'année 2020.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2004, la DSTSLI de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve assume la responsabilité de la gestion des réservations des dites installations des neuf (9) ex-arrondissements sur le territoire de Montréal-Concordia, soit : Ahuntsic-Cartierville, Côtes-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Plateau-Mont-Royal, Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, Rosemont-La Petite-Patrie, Sud-Ouest, Ville-Marie et Villieray-Saint-Michel-Parc-Extension.

En 2019, la DSTSLI, par l'entremise de l'Équipe de soutien au développement sportif montréalais, a assuré la supervision du service de gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs des neuf (9) ex-arrondissements représentant plus de 1 047 permis d'utilisation sur près de 257 terrains équivalents à plus de 108 420 heures d'utilisation totalisant plus de 330 000 \$ perçus au nom des arrondissements. La prestation de service offerte par la DSTSLI permet de desservir plus de 1 115 clients différents, tels que les clubs locaux, les associations sportives régionales, les partenaires des arrondissements, les citoyens, les corporations ainsi que les institutions scolaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 27 0057 / 1185167002 : Offrir, à compter du 1er janvier 2018 et en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), à huit arrondissements le service de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations de l'arrondissement de prendre en charge la gestion des réservations de terrains sportifs extérieurs (soccer, football, rugby et sports de balle).

DESCRIPTION

Conformément à l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ., c. C-11.4), le présent sommaire recommande d'accepter l'offre de service de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve concernant la prise en charge de la

gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs (soccer, sports de balle, rugby et football) pour l'année 2020, soit du 1er janvier au 31 décembre 2020.

JUSTIFICATION

L'équipe de soutien au développement sportif montréalais de la DSTSLI de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve possède l'expertise-conseil afin de contribuer activement, de par son « leadership », à la réalisation du mandat pour favoriser une offre de service de qualité, accessible, diversifiée et équitable. Elle initie le partage des ressources par des mécanismes formels inter arrondissements. Elle assure la communication, autant auprès des collaborateurs privés ou publics qu'auprès des arrondissements. La gestion centralisée a pour objectif de minimiser les interventions requises pour l'ensemble de la clientèle.

Le présent dossier respecte également les engagements liés à la *Déclaration du Sport régional* adoptée en 2010 par le conseil municipal et l'ensemble des arrondissements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La source de financement, pour couvrir les frais de gestion administrative, sera perçue à même les locations des terrains et par conséquent, les sommes résiduelles seront remises par la suite aux arrondissements. Ce moyen de financement est toutefois conditionnel à l'acceptation de l'offre de service par les arrondissements participants.

La DSTSLI accordera une place prépondérante à la saine gestion financière du service offert, tout en respectant annuellement le règlement sur les tarifs de chaque arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant que l'arrondissement refuse la prestation de service offerte par la DSTSLI, cela aura une répercussion immédiate sur l'ensemble du système de réservation des terrains sportifs extérieurs étant donné la portée actuelle de la gestion des opérations impliquant plus de 270 terrains sportifs répartis sur l'ensemble du territoire de Montréal-Concordia. De plus, le mécanisme de coordination qui permet d'assurer un partage équitable des ressources entre arrondissements serait remis en question et la décentralisation du processus de gestion pourrait limiter le développement sportif montréalais tant au niveau local qu'au niveau régional. Conséquemment, l'arrondissement devra assumer une hausse des coûts pour assurer la prestation de service localement en plus d'être contraint à assurer la coordination des réseaux de compétitions.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Abdelaziz TAHIR, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin RACETTE
Agent de développement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-21

Jean-François ARIANO-LORTIE
Chef de section

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane-Sophie CARDINAL
DIRECTRICE CULTURE SPORTS ET LOISIRS



Dossier # : 1205114001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la présentation du projet rénovation / reconstruction du Centre récréatif Gadbois au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives.

Il est recommandé :

1. d'autoriser la présentation du projet rénovation / reconstruction du Centre récréatif Gadbois au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives;
2. de confirmer l'engagement de l'arrondissement du Sud-Ouest à payer les coûts d'exploitation continu de ce dernier, à assumer toute hausse du budget de fonctionnement générée par le projet et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce du ministre;
3. de désigner Madame Louise-Hélène Lefebvre, directrice du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2020-01-27 10:55

Signataire :

Benoit DAGENAI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1205114001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la présentation du projet rénovation / reconstruction du Centre récréatif Gadbois au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives.

CONTENU

CONTEXTE

Le 8 novembre 2019, le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MÉES) a lancé le Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS) qui s'inscrit dans le cadre du Programme d'infrastructure Investir dans le Canada (PIIC) et de l'Entente bilatérale intégrée (EBI). Ce programme remplace le Programme de soutien aux installations sportives et récréatives du Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique.

Le Programme est doté d'une enveloppe de 294 millions de dollars pour l'ensemble du Québec. Il vise à financer la construction, l'aménagement, la rénovation, la mise aux normes, l'agrandissement ou le réaménagement d'infrastructures récréatives et sportives afin de soutenir la présence d'infrastructures récréatives et sportives en bon état dans toutes les régions du Québec et à accroître l'accès à ces infrastructures pour la population.

En théorie, au prorata de la population, les projets sur le territoire de la Ville de Montréal pourraient bénéficier de subventions à la hauteur de 60 à 70 millions de dollars, toute proportion gardée.

Afin de bénéficier de l'aide financière, les requérants doivent présenter leurs projets au MÉES au plus tard le 21 février 2020 et les travaux devront être terminés au plus tard le 31 décembre 2026.

L'aide demandée ne peut excéder les deux tiers (2/3) du coût maximal admissible, jusqu'à concurrence de 20 millions de dollars par projet.

Tous les projets sur le territoire de la Ville nécessitent un appui du comité exécutif de la Ville de Montréal, qu'ils proviennent des arrondissements, de la Ville centre ou d'organismes à but non lucratif.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE du 12 février 2020, 1194815005: Appuyer les projets corporatifs, d'arrondissements et de tiers listés au présent sommaire, afin que ces derniers puissent bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et du gouvernement

du Canada dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives.

DESCRIPTION

En plus d'un appui du comité exécutif de la Ville de Montréal, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) a demandé que les projets d'arrondissements aient une résolution d'appui du conseil d'arrondissement et les projets de tiers, une résolution du conseil d'administration de l'organisme et une résolution du conseil d'arrondissement. Étant donné que le MÉES souhaite recevoir des projets avancés appuyés par la Ville et dont les travaux doivent être terminés au plus tard le 31 décembre 2026, le SGPMRS a analysé les projets à déposer au MÉES selon les paramètres suivants:

- Projets en lien avec les orientations et les plans directeurs de la Ville de Montréal;
- Projets municipaux d'un minimum de 1 M\$;
- Projets de tiers d'un minimum de 250 000 \$;
- Maximum d'un projet par arrondissement soumis par les arrondissements et tiers à titre de requérant;
- Localisation dans des quartiers présentant des vulnérabilités au plan social, environnemental, économique;
- Caractère supra local des projets;
- Pour les projets des arrondissements et de tiers nécessitant une contribution financière de la Ville centre, celle-ci doit être inscrite à la planification décennale des investissements.

Cette stratégie vise à maximiser les réponses positives et les soutiens financiers pour des projets montréalais en adéquation avec les grandes orientations et les politiques de la Ville et en cohérence avec les plans directeurs.

Le projet de rénovation / reconstruction du Centre récréatif Gadbois est l'un des projets qui sera soumis au PAFIRS par le SGPMRS.

JUSTIFICATION

Les projets déposés dans le cadre du PAFIRS doivent avoir fait l'objet d'un appui du conseil d'arrondissement pour qu'ils puissent être analysés au MÉES et bénéficier ainsi d'une aide financière.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montage financier du projet s'articule comme suit:

L'aide financière demandée au MÉES pour le projet de rénovation / reconstruction du Centre récréatif Gadbois sera complétée par un financement de la Ville centre, tel que prévu au plan décennal d'investissements du SGPMRS et du Service de la gestion et de la planification immobilière.

Pour sa part, l'arrondissement assume les coûts d'exploitation continu du Centre récréatif Gadbois.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent dossier décisionnel est en lien avec l'orientation du plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal, soit d'améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs, ainsi que de lutter contre les inégalités.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'aide financière du PAFIRS constitue une injection significative de fonds dans la réalisation de ces projets et dans la réduction du déficit d'investissement des installations sportives.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

21 février 2020 - Date limite pour le dépôt par les requérants des demandes d'aide financière au MÉES;

- Suivi des dossiers soumis au MÉES par les requérants.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dominique LEMAY, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Louise-Hélène LEFEBVRE, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Louise-Hélène LEFEBVRE, 23 janvier 2020
Dominique LEMAY, 23 janvier 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc-Antoine DIONNE
Chef de division sports, loisirs, développement
durable et social

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-22

Stéphane-Sophie CARDINAL
DIRECTRICE CULTURE SPORTS ET LOISIRS

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Stéphane-Sophie CARDINAL
DIRECTRICE CULTURE SPORTS ET LOISIRS



Dossier # : 1208431002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , Section expertise_développement social et événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le dépôt d'un projet dans la cadre du «Programme de soutien aux initiatives locales pour la mise en place de cyclovias à Montréal » et garantir la participation financière de l'arrondissement du Sud-Ouest dans la réalisation de ce projet.

Il est recommandé :

- D'approuver le projet dans le cadre du programme cyclovias de soutien aux initiatives locales pour la mise en place de cyclovias à Montréal;
- De garantir la participation financière de l'arrondissement du Sud-Ouest dans le projet;
- D'autoriser l'utilisation de la somme consentie via le programme.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2020-01-29 18:13

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1208431002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , Section expertise_développement social et événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le dépôt d'un projet dans la cadre du «Programme de soutien aux initiatives locales pour la mise en place de cyclovias à Montréal » et garantir la participation financière de l'arrondissement du Sud-Ouest dans la réalisation de ce projet.

CONTENU

CONTEXTE

Le concept de cyclovia est une série d'événements gratuits lors desquels les cyclistes, patineurs à roues alignées, joggeurs ou piétons sont libres de se promener sur un circuit fermé à la circulation automobile.

Le programme de soutien aux initiatives locales pour la mise en place de cyclovias (programme cyclovia) a pour objectif de soutenir financièrement les arrondissements dans la réalisation de projets visant à mettre en place des environnements favorables à l'activité physique et à la pratique du sport.

Afin de participer à ce programme, l'arrondissement du Sud-Ouest doit présenter une résolution du conseil d'arrondissement approuvant le projet, garantissant sa participation financière et autorisant l'utilisation de la somme consentie via le programme cyclovia pour lequel la demande a été soumise.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 1960 - 11 décembre 2019 - 1198475002 - Programme de soutien aux initiatives locales pour la mise en place de *cyclovias* à Montréal et son renouvellement pour l'année 2020

DESCRIPTION

Le programme cyclovia vise à encourager les arrondissements et organismes paramunicipaux à organiser des événements qui obtiendront du succès aux quatre coins de la Ville de Montréal.

Ce concept est avant tout un événement rassembleur, gratuit et récurrent permettant aux usagers de se promener en vélo, en patins ou à pied. Le choix du parcours est important. Selon la configuration et le degré de difficulté, il pourrait correspondre aux attentes des adeptes de l'entraînement à vélo ou rejoindre des familles qui recherchent une ambiance festive permettant d'initier leurs enfants à la pratique sécuritaire du vélo.

Le programme cyclovia a pour objectifs :

- Offrir un circuit sportif ou populaire festif/familial;

- Transformer certaines rues en espaces publics favorables aux cyclistes, aux piétons et aux coureurs, en lieux de rencontre pour faire valoir l'identité des quartiers montréalais;
- Mettre en place des environnements favorables à l'activité physique et à la pratique du sport pour inciter les gens à devenir et à rester physiquement actifs;
- Accroître l'intérêt pour les déplacements actifs.

Pour 2020, l'arrondissement du Sud-Ouest désire réaliser quatre cyclovias. Nous souhaitons déposer une demande de subvention dans le cadre du programme pour trois cyclovias (maximum recevable au dépôt de projet).

Les quatre cyclovias se dérouleront pendant l'été et au début de l'automne, le dimanche de 13 h à 17 h. Au moins une cyclovia sera organisée sur le boulevard Monk, de la rue Saint-Patrick à la rue Raudot (1,7 km). Pour une première, il y aura des cyclovias dans le quartier de Pointe-Saint-Charles. Le nouveau parcours se déroulera sur la rue Centre de la rue d'Argenson au parc Joe-Beef (1,4 km) et il sera croisé perpendiculairement par un trajet de la rue Island, de la rue Saint-Patrick à la rue Grand Trunk (400m). Les dates des cyclovias en 2020 seront finalisées en tenant compte des travaux à effectuer sur le Boulevard Monk et dans Pointe-Saint-Charles.

JUSTIFICATION

Année après année, les cyclovias de l'Arrondissement du Sud-Ouest connaissent une popularité grandissante. L'Arrondissement du Sud-Ouest veut offrir à ses citoyens des cyclovias festives et familiales qui prônent le transport actif et qui font accroître le sentiment d'appartenance des quartiers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts relatifs au projet déposé sont estimés à 100 829 \$. La subvention demandée dans le cadre du programme cyclovia est de 54 000 \$. Le solde du financement pour le projet proviendra du budget de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les cyclovias 2020 seront mises en oeuvre dans une vision zéro déchets, soit en lien avec le plan de développement durable de l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans le financement du programme, l'arrondissement ne sera pas en mesure de réaliser l'ensemble des quatre cyclovias. De plus, sans ce soutien financier, les cyclovias auront une offre d'animation et une visibilité moindre.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les événements seront diffusés via des cartons dans les écoles, des affiches à travers nos installations et sur les médias sociaux.

Un calendrier détaillé sera élaboré en collaboration avec l'équipe des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Agnes GAGNON-MALTAIS
Agente de projets - Promotion et événements
spéciaux

ENDOSSÉ PAR

Karine BÉLANGER
Chef de section

Le : 2020-01-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane-Sophie CARDINAL
DIRECTRICE CULTURE SPORTS ET LOISIRS



Dossier # : 1205111003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 f) favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus de 10 000 \$ pour la réalisation des activités du Conseil Jeunesse pour les années 2020 et 2021.

Autoriser une affectation de surplus de 10 000 \$ pour la réalisation des activités du Conseil Jeunesse pour les années 2020 et 2021.
Imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière.
Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2020-01-30 17:14

Signataire :

Benoit DAGENAI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1205111003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 f) favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus de 10 000 \$ pour la réalisation des activités du Conseil Jeunesse pour les années 2020 et 2021.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement du Sud-Ouest a instauré une culture de consultation auprès de ses citoyens pour mieux connaître leurs besoins et mieux les desservir. La formation du Conseil jeunesse dans le Sud-Ouest a permis de regrouper une dizaine de jeunes bénévoles. Ces jeunes ont participé à plusieurs événements de l'arrondissement (Cyclovia, Embellissons le Sud-Ouest, Foire de réparation). Différentes dépenses sont nécessaires afin d'assurer le bon fonctionnement du Conseil jeunesse. Pour les années 2020 et 2021, un nombre élevé de rencontres sont planifiées pour réaliser les travaux réguliers du Conseil jeunesse, mais également une consultation majeure auprès des jeunes citoyens (15 - 29 ans), projet pour lequel l'arrondissement a obtenu un financement du Secrétariat à la Jeunesse (voir sommaire 1195111009).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 22 0107 - 9 avril 2018

Entériner la création du «conseil jeunesse du Sud-Ouest » (dossier 1185111005).
Considérant l'intérêt de l'arrondissement pour encourager la participation citoyenne au sein de la démocratie municipale et pour se doter d'un organe consultatif pour les enjeux qui touchent la jeunesse.

CA18 22 0263 - 10 septembre 2018

Approuver la nomination de neuf (9) membres du conseil jeunesse du Sud-Ouest pour l'année 2018 (dossier 1185111012)

CA19 22 0371 9 décembre 2019

Acceptation de la subvention de 40 000 \$ octroyée par le Secrétariat à la jeunesse du Québec et acceptation d'une contribution de 4 000 \$ provenant du Service de la diversité et de l'inclusion sociale pour la réalisation du projet « Pour une stratégie intégrée de la jeunesse dans l'arrondissement du Sud-Ouest » (dossier 1195111009)

DESCRIPTION

Jusqu'à présent le Conseil Jeunesse se réunit sur une base mensuelle et des comités ad-hoc sont créés d'après les besoins ou les projets en cours. Pour les deux années à venir, la fréquence des rencontres sera plus élevée et un recrutement de jeunes qui viendront renforcer l'équipe sera nécessaire pour mener à terme les différents projets.

JUSTIFICATION

Les personnes participantes au Conseil Jeunesse sont de jeunes bénévoles qui pour la grande majorité sont aux études, travaillent et sont impliqués dans d'autres domaines. Différentes dépenses telles que les frais de déplacements et de réunions s'avèrent essentielles afin de soutenir adéquatement les jeunes dans la réalisation de leurs travaux. Le projet de consultation vient augmenter la fréquence des rencontres et efforts à déployer par les jeunes. D'autres dépenses en termes de formation et communication sont également nécessaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense sera imputée comme indiquée dans l'intervention financière.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces projets s'inscrivent dans l'action 9 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'existence du Conseil jeunesse découle d'une volonté politique et le projet pour 2020-2021 permettra de consulter un éventail très large de jeunes entre 15 et 29 ans. Sans l'affectation de surplus, l'arrondissement se retrouverait sans les ressources financières requises pour accompagner le Conseil jeunesse dans la réalisation de ses opérations régulières et autres projets.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme au calendrier de réalisation de chacun des projets.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières (Ana Maria CORNEJO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maurice CASAUBON
conseiller(ere) en developpement
communautaire

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-21

Marc-Antoine DIONNE
Chef de section - Centre sportif et
installations

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Stéphane-Sophie CARDINAL
DIRECTRICE CULTURE SPORTS ET LOISIRS



Dossier # : 1193172014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (C-4.1) et le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) (RCA19 22012) afin de créer une vignette réservée aux véhicules d'organismes à but non lucratif intervenant sur des enjeux de santé publique et desservant des clientèles vulnérables.

RÈGLEMENT, MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT C-4.1 À L'ÉGARD DU TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT DU SUD-OUEST ET LE RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (EXERCICE FINANCIER 2020) (RCA19 22012), AFIN DE CRÉER UNE VIGNETTE DE STATIONNEMENT RÉSERVÉE AUX VÉHICULES D'ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF INTERVENANT SUR DES ENJEUX DE SANTÉ PUBLIQUE ET DESSERVANT DES CLIENTÈLES VULNÉRABLES

ATTENDU QUE l'arrondissement désire soutenir les organismes à but non lucratif qui interviennent à l'aide d'un véhicule mobile pour soutenir les personnes vivant des dépendances afin de sécuriser leur consommation, de prévenir la transmission d'infections transmissibles par le sang et de réduire la présence de matériel infecté dans l'espace public.

Il est proposé :

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest et le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) (RCA19 22012).

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2020-01-30 17:14

Signataire :

Benoit DAGENAI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1193172014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (C-4.1) et le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) (RCA19 22012) afin de créer une vignette réservée aux véhicules d'organismes à but non lucratif intervenant sur des enjeux de santé publique et desservant des clientèles vulnérables.

CONTENU

CONTEXTE

L'Arrondissement désire soutenir les organismes à but non lucratif qui interviennent à l'aide d'un véhicule mobile pour soutenir les personnes vivant des dépendances afin de sécuriser leur consommation, de prévenir la transmission d'infections transmissibles par le sang et de réduire la présence de matériel infecté dans l'espace public. Ainsi, il est proposé de modifier le Règlement sur la circulation et le stationnement de l'arrondissement (C-4.1) et le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) (RCA19 22012), afin de pouvoir permettre aux véhicules d'organismes à but non lucratif intervenant sur des enjeux de santé publique et desservant des clientèles vulnérables de se stationner gratuitement dans les zones de stationnement sur rue réservées aux détenteurs de vignettes de l'ensemble des secteurs de l'Arrondissement, en plus d'établir les conditions de délivrance et la forme des permis qui pourront leur être octroyés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

1. La modification proposée au Règlement sur la circulation et le stationnement (C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest vise à permettre au conseil d'arrondissement, par ordonnance, de :

- désigner les secteurs dans lesquels des permis de stationnement réservés aux véhicules d'organismes intervenant sur des enjeux de santé publique et desservant des clientèles vulnérables sont autorisés;
- limiter le nombre de permis de stationnement réservés à ces véhicules;
- établir les conditions de la délivrance et la forme de ces permis;
- désigner les rues ou parties de rues et déterminer les jours, heures et périodes où le stationnement est autorisé aux détenteurs d'un permis de stationnement réservé à ces véhicules.

Il est proposé de modifier le *Règlement sur la circulation et le stationnement* (C-4.1) comme suit :

Dans la **SECTION III du chapitre 1**

- modifier l'article 3 en ajoutant après le paragraphe 12°, le paragraphe suivant :

1 3° désigner les secteurs dans lesquels des permis de stationnement réservés aux véhicules d'organismes intervenant sur des enjeux de santé publique et desservant des clientèles vulnérables; limiter le nombre; établir les conditions de la délivrance et la forme de ces permis; désigner les rues ou parties de rues et déterminer les jours, heures et périodes où le stationnement est autorisé aux détenteurs d'un permis de stationnement réservé à ces véhicules.

2. Afin de permettre l'émission de la vignette gratuitement, il est proposé de modifier le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) (RCA19 22012) comme suit:

Dans la **SECTION I du CHAPITRE IV**

- Ajouter après l'article 59, l'article suivant:

5 9.1 Aux fins du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) pour l'émission de permis de stationnement réservé aux véhicules d'organismes à but non lucratif, intervenant sur des enjeux de santé publique et desservant des clientèles vulnérables, il sera perçu, par vignette, toutes taxes incluses, pour une période de 12 mois, 0,00 \$

JUSTIFICATION

Ces modifications réglementaires permettront à l'arrondissement de répondre aux besoins en stationnement des organismes à but non lucratif intervenant sur des enjeux de santé publique et desservant des clientèles vulnérables.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui sera diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : CA du 9 février 2020

- Adoption : CA du 10 mars 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie LAMBERT
Chef de division mobilité et planification des déplacements

ENDOSSÉ PAR

Éric Y BOUTET
Directeur de l'aménagement urbain et du patrimoine

Le : 2020-01-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Éric Y BOUTET
Directeur de l'aménagement urbain et du patrimoine



Dossier # : 1207279003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest (RCA19 22010) afin d'augmenter la rémunération de base des conseillers d'arrondissement

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest (RCA19 22010)

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2020-01-30 11:40

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1207279003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest (RCA19 22010) afin d'augmenter la rémunération de base des conseillers d'arrondissement

CONTENU

CONTEXTE

La *Loi sur le traitement des élus municipaux* (chapitre T-11.001) établit les règles de fixation de la rémunération des élus municipaux. Par ailleurs, l'article 43 la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre C-11.4) donne compétence aux conseils des arrondissements pour fixer la rémunération annuelle de base et l'allocation de dépenses des conseillers d'arrondissement. Pour les fins de l'exercice de cette compétence, le conseil d'arrondissement doit procéder à l'adoption d'un règlement au cours d'une séance ordinaire du conseil, et cette adoption doit être précédée de la présentation d'un projet de règlement lors du dépôt de l'avis de motion et de la publication d'un avis public conformément aux articles 8 et 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*. L'article 2 de cette même loi prévoit, de plus, que le règlement peut rétroagir au 1er janvier de l'année au cours de laquelle il entre en vigueur.

Les conseillers d'arrondissement sont de plus en plus interpellés par les citoyens de leur arrondissement et voient leur charge de travail s'accroître. Dans ce contexte, il est devenu souhaitable que la disparité entre la rémunération annuelle de base des conseillers d'arrondissement et celle des conseillers de la ville soit réduite afin d'être plus équitable.

Compte tenu de ce qui précède, il y a lieu de considérer pour adoption le projet du Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest (RCA19 22010)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 220379 - 9 décembre 2019 - Adoption - Règlement sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest (dossier 1197279018)

DESCRIPTION

Le projet du Règlement vise l'adoption des dispositions suivantes :

- La rémunération annuelle de base des conseiller(e)s d'arrondissement est établie à quatre-vingt pour cent (80 %) de la rémunération annuelle de base des conseillers de la ville.
- La rémunération du maire suppléant est fixée à 500 \$ / mois pour un maximum annuel de 6 000 \$.

- Le présent règlement a effet à compter du 1^{er} janvier 2020.

JUSTIFICATION

Du fait que les conseillers d'arrondissement sont de plus en plus interpellés par les citoyens de leur arrondissement et voient leur charge de travail s'accroître, et qu'il existe une disparité entre la rémunération annuelle de base des conseillers d'arrondissement et celle des conseillers de la ville, il est recommandé et il y a lieu de considérer pour adoption ce projet de règlement

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La rémunération annuelle de base des conseillers d'arrondissement de l'arrondissement du Sud-Ouest est fixée à compter du 1er janvier 2020 à quatre-vingt pour cent (80 %) de la rémunération annuelle de base des conseillers de la ville. De plus, la rémunération devra être indexée à la hausse, le cas échéant, pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après son entrée en vigueur.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public de promulgation du règlement

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement - CA de février 2020

- Avis public au moins 21 jours avant l'assemblée prévue pour l'adoption du règlement - février 2020
- Adoption du règlement - CA de mars 2020
- Prise d'effet du règlement : 1^{er} janvier 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Ghizlane KOULILA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nancy SINCLAIR, Service du greffe

Lecture :

Nancy SINCLAIR, 30 janvier 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daphné CLAUDE
Secrétaire-recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-29

Benoit DAGENAIS
Directeur d'arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit DAGENAIS
Directeur d'arrondissement



Dossier # : 1207279004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement modifiant le Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement (RCA10 22001) afin d'encadrer l'enregistrement des séances du conseil

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement (RCA10 22001).

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2020-01-21 11:38

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1207279004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement modifiant le Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement (RCA10 22001) afin d'encadrer l'enregistrement des séances du conseil

CONTENU

CONTEXTE

Ce règlement a pour objet de remplacer l'article 23 relativement à la prise de photos et à l'enregistrement des séances du conseil. Les séances du conseil d'arrondissement étant webdiffusées, il est donc nécessaire de modifier l'article 23 afin d'encadrer les enregistrements qui pourraient avoir lieu dans la salle du conseil.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA10 220018 - 12 janvier 2010 - Adoption - Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement (dossier 1092089004)

DESCRIPTION

Le projet de règlement vise le remplacement de l'article 23 du Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement par la disposition suivante :

Toute personne peut photographier ou enregistrer les séances du conseil pourvu que l'appareil ou le moyen technologique utilisé soit silencieux, sans flash, demeure en tout temps en la possession physique de son utilisateur et n'ait pas pour effet de nuire au déroulement des séances, à l'ordre et au décorum ni pour effet d'entraver la circulation dans la salle.

JUSTIFICATION

s/o

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public de promulgation du Règlement

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA de février 2020 ; avis de motion et dépôt de projet

CA de mars 2020 : adoption

Mars 2020 : entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daphné CLAUDE
Secrétaire-rechercheur

ENDOSSÉ PAR

Benoit DAGENAIS
Directeur d'arrondissement

Le : 2020-01-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit DAGENAIS
Directeur d'arrondissement

**Dossier # : 1198678002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Projet particulier d'occupation d'un immeuble afin d'autoriser l'usage « bureau » au niveau immédiatement supérieur au rez-de-chaussée pour l'immeuble situé au 2624-2630 rue Allard

Recommandation :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, la résolution autorisant l'usage « bureau » au niveau immédiatement supérieur au rez-de-chaussée pour la bâtiment situé au 2624-2630 rue Allard, selon l'autorisation ci-dessous et malgré la réglementation applicable :

Autorisation:

· Autoriser l'usage C.2B (32) - Usage " Bureau" au 2ème étage au bâtiment situé au 2624-2630 rue Allard

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble s'appliquent;

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

Et de déléguer à la secrétaire d'arrondissement le pouvoir de fixer la date, l'endroit et l'heure de la consultation publique requise.

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1198678002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Projet particulier d'occupation d'un immeuble afin d'autoriser l'usage « bureau » au niveau immédiatement supérieur au rez-de-chaussée pour l'immeuble situé au 2624-2630 rue Allard

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) afin d'autoriser l'usage « bureau » au niveau immédiatement supérieur au rez-de-chaussée du bâtiment sis au 2624-2630, rue Allard.

Le conseil d'arrondissement est saisi de la demande et peut adopter une résolution autorisant ce projet, par le biais du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003)*, en suivant le processus prévu aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Susceptible d'approbation référendaire

L'autorisation se rapportant à l'usage est susceptible d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Description du contexte :

Le rez-de-chaussée est présentement entièrement occupé par des bureaux. L'entreprise établie depuis de nombreuses années dans la communauté est en croissance et nécessite plus d'espace afin d'engager plus d'employé(e)s. Les deux logements à l'étage sont vacants depuis plus de 12 mois. Plusieurs établissements présents sur l'artère commerciale sont déjà établis sur deux niveaux. Aucune case de stationnement n'est requise au Règlement 01-280. La station de métro Monk est à courte distance afin de faciliter les déplacements en transport en commun des employés et clients.

Description du projet :

Le projet déroge aux usages prescrits suivants : C.1 (1) A, H.1-4. Selon la classe d'usage établie, les usages de la catégorie C.1.1. sont autorisés seulement au rez-de-chaussée et

aux niveaux inférieurs au rez-de-chaussée. Par conséquent, la classe d'usage B doit être autorisée afin de permettre l'usage « bureau » au 2ème étage. De plus, un minimum d'un logement est actuellement requis au zonage. Or, le bâtiment deviendra entièrement commercial. L'usage résidentiel sera toujours autorisé en conformité avec les normes établies au zonage.

	Plan d'urbanisme	Règlement 01-280	Projet
Usages	Secteur résidentiel	C.1(1) A, H.1-4	C.2 B (32), H.1-4
Hauteur max (m)	-	9	Inchangé
Implantation min-max (%)	Moyen ou élevé	35% à 70%	Inchangé
Densité min-max	-	n/a	n/a
Nombre de logements		Min 1 - Max 8	0
Stationnement vélo		Aucun requis	0
Stationnement auto		Aucun requis	0
Retrait prescrit		n/a	n/a

JUSTIFICATION

Le projet doit répondre aux critères suivants :

- Compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- Impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan du bruit et de la circulation;
- Qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- Avantage des composantes culturelles ou sociales du projet.

Recommandation de la DAUP :

Considérant la compatibilité avec le milieu d'insertion;

Considérant que l'entreprise est en croissance et que le projet permettra de préserver les emplois locaux;

Considérant que le projet ne générera pas de nuisances;

Considérant la proximité d'une station de métro;

Considérant le respect au Plan d'urbanisme;

La DAUP recommande un avis favorable au projet.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme :

- Lors de la séance du 5 novembre 2019, le Comité consultatif d'urbanisme a formulé un avis favorable au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'assemblée publique de consultation sera annoncée par une affiche sur le bâtiment, sur le site web de l'arrondissement et affiché à la mairie d'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

10 février 2020 : adoption d'une première résolution par le Conseil d'arrondissement

Février 2020 : avis et affichage sur le site

25-27 février 2020 : assemblée publique de consultation

9 mars 2020 : adoption d'une 2e résolution par le Conseil d'arrondissement

14 avril 2020 : adoption du projet particulier par le Conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariane MERCIER
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2019-12-18

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Éric Y BOUTET
Directeur de l'aménagement urbain et du
patrimoine



Dossier # : 1208532001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , Section expertise_développement social et événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnance autorisant une réduction totale d'un tarif visé au Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) (RCA19 22012)

D'adopter une ordonnance en vertu de l'article 66 du Règlement des tarifs (exercice financier 2020) (RCA19 22012) afin d'accorder une réduction totale de tarifs sur la location d'un jardinet ou d'un demi-jardinet pour les personnes bénéficiant de l'aide sociale.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2020-01-27 14:37

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1208532001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , Section expertise_développement social et événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnance autorisant une réduction totale d'un tarif visé au Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) (RCA19 22012)

CONTENU

CONTEXTE

Les personnes à faible revenu peuvent rencontrer divers obstacles à leur pleine participation dans la société. Cette population est plus vulnérable aux hausses de tarifs, car leurs revenus sont plus limités.

Dans le Sud-Ouest, et selon l'analyse territoriale 2018-2019 de Centraide, la pauvreté est présente sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement, notamment chez les jeunes et les aînés. 31 % de la population vit avec de faibles revenus dans La Petite-Bourgogne, 29 % à Pointe-Saint-Charles, 25 % à Saint-Henri et à Ville-Émard--Côte-Saint-Paul (Montréal : 21 %)".

Or, pour favoriser leur pleine participation aux activités, il est proposé de ne pas appliquer les tarifs prévus pour la location d'un jardinet des jardins communautaires administrés par l'arrondissement du Sud-Ouest, tel qu'il l'est prévu pour les personnes âgées de 65 ans et plus qui bénéficient d'une gratuité. En effet, le jardinage permet aux jardiniers et jardinières de produire des légumes et des fruits frais, de qualité et bons pour la santé. De plus, le jardinage permet de réduire les coûts liés à l'achat de ces aliments frais pendant quelques mois, ayant donc des impacts positifs sur la sécurité alimentaire de personnes à faible revenu.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Dans l'article 24 du règlement RCA19 22012 (exercice financier 2020), les tarifs pour la location d'un jardinet réservé aux résidents est de 6,00 \$ pour un demi-jardinet et de 11,00 \$ pour un jardinet complet. Les tarifs prévus au présent article ne sont pas applicables à la location d'un jardinet ou d'un demi-jardinet par une personne âgée de 65 ans et plus, sur présentation d'une pièce justificative pour déterminer l'âge.

Selon l'article 66 du même règlement, l'arrondissement peut, par ordonnance, accorder une réduction partielle ou totale d'un tarif visé à tous les chapitres du présent règlement, pour une catégorie de biens, de services, d'activités ou de contribuables qu'il définit.

Le sommaire vise l'adoption d'une ordonnance en vertu de l'article 66 du Règlement (RCA19 22012) sur les tarifs (exercice financier 2020) de l'arrondissement du Sud-Ouest afin que

les personnes bénéficiant de l'aide sociale puissent également bénéficier de la gratuité de la location d'un jardinet ou d'un demi-jardinet sur présentation du carnet de réclamation.

JUSTIFICATION

Il s'agit de permettre aux bénéficiaires de l'aide sociale d'avoir accès aux services et aux activités de l'arrondissement à moindre coût.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'impact est jugé négligeable sur les recettes de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'agriculture urbaine fait partie du Plan local de développement durable 2017-2020 dans l'axe 3 - Assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé. Plus précisément, il fait référence à l'objectif de maintenir le soutien aux six jardins communautaires.

De plus, les bénéfices de l'agriculture urbaine sont nombreux en lien avec le développement durable (économie - social - environnement) (Référence: Agriculture, Pêcheries et Alimentation. Gouvernement du Québec):

- Réduction des îlots de chaleur;
- Absorption des eaux pluviales;
- Maintien d'une certaine biodiversité;
- Recyclage de la matière organique grâce au compostage;
- Autonomie alimentaire;
- Socialisation: Établissement et développement de nouvelles relations sociales par l'entremise d'une activité peu coûteuse et productive;
- Éducation: Sensibilisation de la population aux réalités des activités agricoles et découvertes des particularités des aliments.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Joelle FLUET
Agente de recherche

ENDOSSÉ PAR

Karine BÉLANGER
Chef de section

Le : 2020-01-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane-Sophie CARDINAL
DIRECTRICE CULTURE SPORTS ET LOISIRS



Dossier # : 1208678001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnance – Exemption en matière d'unité de stationnement pour l'immeuble situé au 3400-3404 rue Notre-Dame Ouest

D'adopter une ordonnance, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984, modifié), exemptant le propriétaire de l'immeuble situé au 3400-3404 rue Notre-Dame Ouest de l'obligation de fournir trois (3) unités de stationnement ; Et d'imputer la recette au fonds de compensation de stationnement, conformément aux informations inscrites à l'intervention financière.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2020-01-31 09:32

Signataire :

Benoit DAGENAI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1208678001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnance – Exemption en matière d’unité de stationnement pour l’immeuble situé au 3400-3404 rue Notre-Dame Ouest

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine afin d'exempter le propriétaire du 3400-3404 rue Notre-Dame Ouest, de l'obligation de fournir 3 cases de stationnement exigées en vertu des articles 570 et 576 du Règlement d'urbanisme (01-280) dans le cadre d'une transformation d'un bâtiment mixte. Le Conseil d'arrondissement peut adopter une résolution édictant une ordonnance en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), moyennant un paiement de la compensation financière équivalente au montant prévu dans l'ordonnance sur les catégories d'unités de stationnement et sur la somme exigée pour une unité faisant l'objet d'une exemption sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (OCA 11 22071).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o

DESCRIPTION

Le bâtiment actuel est construit sur un coin de rue et comporte 2 étages. Un local commercial est situé au rez-de-chaussée et il y a 2 logements au 2^{ème} étage. Aucune case de stationnement n'est exigée selon la réglementation d'urbanisme, ni présente sur le terrain. La station de métro Lionel-Groulx est située dans un rayon de 240 mètres. Le projet vise l'agrandissement du bâtiment existant vers la marge latérale droite et l'ajout d'un 3e étage. Le rez-de-chaussée comporte 2 commerces et 8 logements aux étages supérieurs. Aucune case de stationnement n'est exigée pour les locaux commerciaux ayant une superficie de moins 500 mètres carrés. Selon l'article 576, une case de stationnement est exigée pour chaque 2 logements dont la superficie est égale ou supérieure à 50 mètres carrés. Un total de 4 cases de stationnement est requis pour les logements prévus. Or, l'article 578.1 mentionne que le nombre minimal d'unité requise peut être réduite de 25 % pour un usage de la famille habitation quand une station de métro est située dans un rayon de 250 mètres ou moins du bâtiment. Par conséquent, 3 cases de stationnement sont exigées pour le projet de transformation. Le terrain n'est pas desservi par une ruelle et l'aménagement d'une porte de garage en façade pour accéder à un stationnement souterrain aurait comme conséquence de créer une coupure dans la continuité des vitrines commerciales en plus de retirer du stationnement sur rue.

JUSTIFICATION

Considérant que le secteur est bien desservi par le transport en commun et les services de proximité;

Considérant que la Division mobilité et planification des déplacements recommande, malgré le taux d'occupation élevé dans le secteur, un avis favorable au projet;

Considérant que le bâtiment est implanté sur un terrain de coin et est non accessible à partir d'une ruelle;

Recommandations:

La DAUP émet un avis favorable à l'exemption de trois cases de stationnement pour la transformation d'un bâtiment mixte comportant 8 logements;

La Division Mobilité et planification des déplacements recommande également un avis favorable pour l'exemption de 3 unités de stationnement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En vertu du règlement, la somme exigée pour une unité de stationnement faisant l'objet d'une exemption et appartenant à la catégorie C est de 3 500 \$.

Le demandeur devra verser à la Ville la somme de 10 500 \$ en fonds de compensation pour les 3 unités de stationnement non fournies.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement : 10 Février 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Ghizlane KOULILA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariane MERCIER
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2020-01-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Éric Y BOUTET
Directeur de l'aménagement urbain et du
patrimoine



Dossier # : 1198504001

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction pour l'immeuble situé au 2212 rue De Villiers

D'approuver, conformément au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans préparés par Djurgurta Mezine, architecte, déposés et estampillés en date du 27 janvier 2020, par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis pour la construction du bâtiment situé au 2212 rue De Villiers.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2020-01-30 17:05

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1198504001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction pour l'immeuble situé au 2212 rue De Villiers

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de construction # 3001578840 a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest le 24 mai 2019, pour la construction d'un bâtiment.

Bien que conformes au Règlement d'urbanisme 01-280, ces travaux doivent être approuvés conformément au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale, tel qu'exigé par l'article 3 du RCA07 220019 de l'arrondissement du Sud-Ouest et ont été évalués selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention B1 – Nouveaux bâtiments et en rapport à l'unité de paysage 3.5, St-Paul Ouest.

Incluse dans l'aire de paysage Cote Saint-Paul, cette unité de paysage possède une homogénéité relative principalement caractérisée par la présence d'un type architectural dominant, le duplex avec escalier extérieur, et d'une certaine régularité dans l'utilisation des matériaux de revêtement en façade, la brique, et l'implantation de bâtiment.

Les types architecturaux principaux de cette unité de paysage sont représentés par le duplex avec escalier extérieur. Le triplex avec escalier extérieur, le duplex avec escalier intérieur et la maison d'appartements constituent les typologies secondaires.

Les paramètres de zonage auxquels le projet est soumis sont les suivants :

- La catégorie d'usage : H.1-4;
- Les hauteurs de construction : 2 à 3 étages, 0 à 11 m;
- Le taux d'occupation : minimum 35 %, maximum 60 %;

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet vise la construction d'un nouveau bâtiment de 3 étages avec 4 logements et une case de stationnement.

Les revêtements extérieurs et les composantes du bâtiment sont les suivants :

- Brique d'argile de Glen-Gery, couleur Red Matt, standard, format modulaire pour la façade avant et la portion visible du mur mitoyen.
- Revêtement métallique de Vicwest, modèle Bellara, couleur gris vieilli pour la portion escalier.

- Revêtement de fibrociment de James Hardie, modèle CedarPLank, couleur Blanc Arctique, pour les façades arrières.

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur le PIIA. Le projet a été présenté lors des séances du Comité consultatif d'urbanisme du 22 octobre 2019 et du 20 janvier 2020.

L'objectif principal pour un nouveau bâtiment est de s'inspirer des caractéristiques typomorphologiques de l'unité de paysage dans lequel il se trouve et contribuer à l'évolution de son milieu d'insertion tout en améliorant la qualité des milieux de vie et de l'environnement.

Approbation PIIA - CCU du 22 octobre 2018 :

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant que les travaux proposés respectent les objectifs et critères du Règlement du PIIA en regard d'un agrandissement d'un bâtiment existant applicables au projet, lors de la séance du CCU du 22 octobre 2019, la Division de l'urbanisme a émis un avis défavorable au projet, estimant nécessaire de revoir les caractéristiques typomorphologiques du projet ainsi que les objectifs et critères du Règlement sur le PIIA.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis défavorable au projet de construction, estimant nécessaire de réviser les éléments suivants :

- l'alignement de hauteur des toitures avec les voisins;
- les alignements et les proportions des ouvertures;
- Raffiner le 3e étage en terme d'ouverture et de matérialité, n'aimant pas le revêtement métallique;
- Opter pour un travail de couronnement aux ouvertures;
- Opter pour des jeux de brique dans la façade.

L'interprétation de la typologie "type triplex" a suscité des questionnements quant au cloisonnement de l'escalier, mais le 3e étage n'a pas été mal perçu en soit.

Approbation PIIA - CCU du 20 janvier 2020:

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant que les nouveaux plans proposés respectent les objectifs et critères du Règlement du PIIA en regard d'un agrandissement d'un bâtiment existant applicables au projet, lors de la séance du CCU du 20 janvier 2020, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet, à la condition d'opter pour l'alternative présentée par la Division de l'urbanisme, soit une façade avant entièrement de brique et un volume plein au 3e étage, incluant l'insertion de jeux de briques en boutisses en soldat pour les linteaux ainsi que pour marquer la ligne de toit des propriétés avoisinantes.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis favorable au projet selon la version du requérant, à la condition d'opter pour un revêtement de brique sur les 3 étages sur la façade avant et d'intégrer des jeux de briques en boutisses et de briques en soldat pour les linteaux ainsi que pour marquer la ligne de toit des propriétés avoisinantes.

Le 27 janvier 2020, la Division de l'urbanisme a reçu les plans révisés qui incluent ces conditions.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 10 février 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Pier MARCHAND
ARCHIT.PLANIF.

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2020-01-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Éric Y BOUTET
Directeur de l'aménagement urbain et du patrimoine



Dossier # : 1208504001

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation pour l'immeuble situé au 640-644 rue Fortune

D'approuver, conformément au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans préparés par Lessard+Paré architectes, déposés et estampillés en date du 23 janvier 2020, par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis pour l'agrandissement du bâtiment situé au 640-644 rue Fortune.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2020-01-30 17:04

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1208504001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation pour l'immeuble situé au 640-644 rue Fortune

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest pour la transformation du bâtiment résidentiel de trois étages situé au 640-644 rue Fortune.

Bien que conformes à la réglementation d'urbanisme en vigueur, ces travaux doivent néanmoins être approuvés conformément au Règlement sur les PIIA (RCA07 22019), selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention B2 - Agrandissement d'un bâtiment existant et en rapport à l'unité de paysage 2.8 - Rue Liverpool.

Incluse dans l'aire de paysage Pointe Saint-Charles, cette unité de paysage possède une homogénéité relative principalement caractérisée par la présence d'un type architectural dominant, le duplex avec escalier intérieur, et d'une certaine régularité dans l'utilisation des matériaux de revêtement en façade, la brique et l'implantation de bâtiment.

Le duplex avec escalier extérieur et la maison urbaine constituent les typologies secondaires.

Les paramètres de zonage auxquels le projet est soumis sont les suivants :

- La catégorie d'usage : H1.3);
- Les hauteurs de construction : 2 à 2 étages, 0 à 9 m;
- Le taux d'occupation : minimum 35 %, maximum 70 %;
- Secteur de valeur intéressante.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Le projet vise l'agrandissement vers l'arrière du bâtiment sur deux étages en intégrant le garage existant au bâtiment ainsi que la modification des façades visibles de la rue Fortune et la rue de Paris. De plus, le projet vise le remplacement de la brique peinte existante pour de la brique d'argile couleur rouge, la restauration de la corniche ainsi que le remplacement du revêtement de la mansarde en bardeau d'asphalte pour un revêtement métallique embossé.

Les revêtements extérieurs et les composantes du bâtiment sont les suivants :

- Brique d'argile de la compagnie Redland, couleur Heritage Red, format modulaire pour le bâtiment existant;
- Brique d'argile de la compagnie Redland, couleur Heritage SWB, format modulaire comme accent sur la portion agrandissement.
- Revêtement métallique pour toiture, tel que panneau d'acier peint noir à embossage de la compagnie Wakefiled Bridge.

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur le PIIA. Le projet a été présenté lors de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 20 janvier 2020.

L'objectif principal pour un agrandissement bâtiment est de s'inspirer des caractéristiques typomorphologiques de l'unité de paysage dans lequel il se trouve et contribuer à l'évolution de son milieu d'insertion tout en améliorant la qualité des milieux de vie et de l'environnement.

Approbation PIIA - CCU du 20 janvier 2020 :

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant que les travaux proposés respectent les objectifs et critères du Règlement du PIIA en regard d'un agrandissement d'un bâtiment existant applicables au projet, lors de la séance du CCU du 20 janvier 2020, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis favorable au projet, aux conditions suivantes :

- Pour la portion agrandissement sur la rue de Paris, opter pour une brique d'une teinte différente afin de marquer l'intervention;
- Les garde-corps d'origine en fer forgé sur la façade présentent un cachet intéressant. Il serait important de trouver une façon de les garder et de les rendre conformes en hauteur.

Le 23 janvier 2020, la Division de l'urbanisme a reçu les plans révisés incluant ces conditions.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 10 février 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Pier MARCHAND
ARCHIT.PLANIF.

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2020-01-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Éric Y BOUTET
Directeur de l'aménagement urbain et du
patrimoine

**Dossier # : 1190207003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines_financières et matérielles , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du certificat de la secrétaire d'arrondissement sur les résultats du registre du 13 au 17 janvier 2020 - Règlement autorisant un emprunt de 240 000 \$ pour l'acquisition de petits équipements pour les besoins de l'arrondissement

De prendre acte du dépôt du certificat de Mme Daphné Claude, secrétaire d'arrondissement du Sud-Ouest, attestant du résultat de la procédure d'enregistrement du 13 au 17 janvier 2020 concernant le Règlement autorisant un emprunt de 240 000 \$ pour l'acquisition de petits équipements pour les besoins de l'arrondissement (RCA19 22013). Lecture en a été faite au terme de la tenue du registre, à 19h01, au bureau de la Mairie d'arrondissement.

Ledit certificat comporte l'attestation de la secrétaire d'arrondissement à l'effet que le registre des demandes pour la tenue d'un scrutin référendaire a été rendu accessible au bureau d'arrondissement du 13 au 17 janvier 2020 de 9 h à 19 h, sans interruption. Le nombre de personnes habiles à voter étant de 56 848, le nombre requis de signatures pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin référendaire était de 5696. Au terme de la tenue du registre, aucune personne habile à voter ne s'est légalement enregistrée. Par conséquent, le règlement RCA19 22013 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2020-01-21 13:52**Signataire :**

Benoit DAGENAI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1190207003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines_financières et matérielles , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du certificat de la secrétaire d'arrondissement sur les résultats du registre du 13 au 17 janvier 2020 - Règlement autorisant un emprunt de 240 000 \$ pour l'acquisition de petits équipements pour les besoins de l'arrondissement

CONTENU**CONTEXTE**

L'arrondissement a adopté le 9 décembre 2019, le Règlement autorisant un emprunt de 240 000 \$ pour l'acquisition de petits équipements les besoins de l'arrondissement (RCA19 22013). Celui-ci contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire. L'avis public pour la tenue de registre a été publié le 6 janvier 2020, dans le Journal de Montréal et sur le site internet de l'arrondissement. La tenue du registre s'est déroulée du 13 au 17 janvier 2020, de 9 h à 19 h, sans interruption. Le nombre minimal de personnes habiles à voter requis n'ayant pas été atteint, le règlement RCA19 22013 est, par conséquent, réputé approuvé.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daphné CLAUDE
Agente de recherche

IDENTIFICATION

Dossier # :1190207003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines_financières et matérielles , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement autorisant un emprunt de 240 000 \$ pour l'acquisition de petits équipements pour les besoins de l'arrondissement, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2020-2022

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 240 000 \$ pour réaliser l'acquisition de petits équipements de l'arrondissement du Sud-Ouest tel que décrit dans le document de planification triennale d'immobilisations 2020-2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 220284 - 23 septembre 2019 - Adoption de la planification budgétaire et de la programmation des projets du Programme triennal d'immobilisations 2020-2022 de l'arrondissement du Sud-Ouest (dossier 1197279021).

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 240 000 \$ pour réaliser l'acquisition de petits équipements de l'arrondissement du Sud-Ouest tel que décrit dans le document de planification triennale d'immobilisations 2020-2022. Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 5 ans.

JUSTIFICATION

Les règles applicables à l'arrondissement du Sud-Ouest en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) font en sorte que l'Arrondissement doit soumettre à l'approbation des personnes habiles à voter, toute acquisition de petits équipements qu'il désire effectuer en vertu d'un règlement d'emprunt. De plus, il doit obtenir l'autorisation du Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) avant d'effectuer ces acquisitions.

Dans le cadre de la planification du PTI 2020-2022, il est impératif de réaliser les acquisitions prévues en 2020,2021 et 2022.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le règlement d'emprunt vise l'acquisition des petits équipements pour les besoins de l'arrondissement.

Les investissements nets (emprunts) des acquisitions planifiées pour les petits équipements de l'arrondissement du Sud-Ouest se répartissent comme suit :

Description	PTI			TOTAL PTI
	2020	2021	2022	
Programme d'acquisition de petits équipements	80 000,0	80 000,0	80 000,0	240 000,0

Les dépenses imputées à ce règlement d'emprunt respectent les règles de la politique de capitalisation ainsi que les seuils monétaires de capitalisation propres au PTI.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- CA de novembre 2019 : avis de motion et dépôt de projet au conseil d'arrondissement
- CA de décembre 2019 : adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement
- Janvier 2020 : avis public annonçant la période de tenue de registre
- Janvier 2020 : approbation des personnes habiles à voter
- 1er trimestre 2020 : approbation du règlement d'emprunt par le Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)
- 1er trimestre 2020 : avis public d'entrée en vigueur du règlement d'emprunt

Le présent règlement prendra effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou le 1^{er} janvier 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce présent dossier est conforme aux normes et procédures de la Ville quant à sa politique de capitalisation et à sa politique de gestion de la dette.

Le signataire certifie que le présent dossier respecte les conditions énoncées à l'article 146.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Hugo PEPIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ghizlane KOULILA
Conseillère en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-10-01

André LAVOIE
Chef de division -Administration

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Tonia DI GUGLIELMO
directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement

**Dossier # : 1190207004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines_financières et matérielles , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du certificat de la secrétaire d'arrondissement sur les résultats du registre du 13 au 17 janvier 2020 - Règlement autorisant un emprunt de 93 000 \$ pour l'acquisition d'équipements informatiques et électroniques pour l'arrondissement

De prendre acte du dépôt du certificat de Mme Daphné Claude, secrétaire d'arrondissement du Sud-Ouest, attestant du résultat de la procédure d'enregistrement du 13 au 17 janvier 2020 concernant le Règlement autorisant un emprunt de 93 000 \$ pour l'acquisition d'équipements informatiques et électroniques pour les besoins de l'arrondissement (RCA19 22014). Lecture en a été faite au terme de la tenue du registre, à 19h01, au bureau de la Mairie d'arrondissement.

Ledit certificat comporte l'attestation de la secrétaire d'arrondissement à l'effet que le registre des demandes pour la tenue d'un scrutin référendaire a été rendu accessible au bureau d'arrondissement du 13 au 17 janvier 2020 de 9 h à 19 h, sans interruption. Le nombre de personnes habiles à voter étant de 56 848, le nombre requis de signatures pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin référendaire était de 5696. Au terme de la tenue du registre, aucune personne habile à voter ne s'est légalement enregistrée. Par conséquent, le règlement RCA19 22014 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2020-01-21 13:51**Signataire :**

Benoit DAGENAI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1190207004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines_financières et matérielles , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du certificat de la secrétaire d'arrondissement sur les résultats du registre du 13 au 17 janvier 2020 - Règlement autorisant un emprunt de 93 000 \$ pour l'acquisition d'équipements informatiques et électroniques pour l'arrondissement

CONTENU**CONTEXTE**

L'arrondissement a adopté le 9 décembre 2019, le Règlement autorisant un emprunt de 93 000 \$ pour l'acquisition d'équipements informatiques et électroniques pour les besoins de l'arrondissement (RCA19 22014). Celui-ci contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire. L'avis public pour la tenue de registre a été publié le 6 janvier 2020, dans le Journal de Montréal et sur le site internet de l'arrondissement. La tenue du registre s'est déroulée du 13 au 17 janvier 2020, de 9 h à 19 h, sans interruption. Le nombre minimal de personnes habiles à voter requis n'ayant pas été atteint, le règlement RCA19 22014 est, par conséquent, réputé approuvé.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daphné CLAUDE
Agente de recherche

IDENTIFICATION

Dossier # :1190207004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines_financières et matérielles , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'un règlement autorisant un emprunt de 93 000 \$ pour l'acquisition d'équipements informatiques et électroniques pour l'arrondissement, dans le cadre du programme de gestion de la désuétude informatique du Programme triennal d'immobilisations 2020-2022

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 93 000 \$ pour réaliser l'acquisition d'équipements informatiques et électroniques pour l'arrondissement du Sud-Ouest tel que décrit dans le document de planification triennale d'immobilisations 2020-2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 220284 - 23 septembre 2019 - Adoption de la planification budgétaire et de la programmation des projets du Programme triennal d'immobilisations 2020-2022 de l'arrondissement du Sud-Ouest (dossier 1197279021).

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 93 000 \$ pour réaliser l'acquisition d'équipements informatiques et électroniques pour l'arrondissement du Sud-Ouest tel que décrit dans le document de planification triennale d'immobilisations 2020-2022. Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 5 ans.

JUSTIFICATION

Les règles applicables à l'arrondissement du Sud-Ouest en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) font en sorte que l'Arrondissement doit soumettre à l'approbation des personnes habiles à voter, toute acquisition d'équipements informatiques et électroniques qu'il désire effectuer en vertu d'un règlement d'emprunt . De plus, il doit obtenir l'autorisation du Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) avant d'effectuer ces acquisitions.

Dans le cadre de la planification du PTI 2020-2022, il est impératif de réaliser les acquisitions prévues en 2020, 2021 et 2022.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le règlement d'emprunt vise l'acquisition d'équipements informatiques et électroniques. Les investissements nets (emprunts) des acquisitions planifiées pour la gestion de la désuétude informatique de l'arrondissement du Sud-Ouest se répartissent comme suit :

Description	PTI			TOTAL PTI
	2020	2021	2022	
Programme de gestion de la désuétude informatique	30 000,0	33 000,0	30 000,0	93 000,0

Les dépenses imputées à ce règlement d'emprunt respectent les règles de la politique de capitalisation ainsi que les seuils monétaires de capitalisation propres au PTI.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- CA de novembre 2019 : avis de motion et dépôt de projet au conseil d'arrondissement
- CA de décembre 2019 : adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement
- Janvier 2020 : avis public annonçant la période de tenue de registre
- Janvier 2020 : approbation des personnes habiles à voter
- 1er trimestre 2020 : approbation du règlement d'emprunt par le Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)
- 1er trimestre 2020 : avis public d'entrée en vigueur du règlement d'emprunt

Le présent règlement prendra effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou le 1^{er} janvier 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce présent dossier est conforme aux normes et procédures de la Ville quant à sa politique de capitalisation et à sa politique de gestion de la dette.

Le signataire certifie que le présent dossier respecte les conditions énoncées à l'article 146.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C11.4)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention**Parties prenantes**

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ghizlane KOULILA
Conseillère en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-10-03

André LAVOIE
Chef de division -Administration

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Tonia DI GUGLIELMO
directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement